

## Rapport du Président

Commission permanente  
jeudi 21 septembre 2023  
N° CP-2023-7-12-16  
N° applicatif 6930

12<sup>ème</sup> Commission  
Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

**Service instructeur**  
Service tourisme et montagne

### **SOUTIENS AUX SYNDICATS MIXTES DE MONTAGNE ET SUBVENTION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE MONTAGNE**

Résumé : Dans le cadre de la politique montagne de la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé :

- d'attribuer aux syndicats mixtes (SM) de montagne, au titre des programmes d'investissements non courants 2023, des subventions d'un montant total de 750 000 € :
    - 250 000 € en faveur du SM d'Aménagement des stations de montagne de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges (SMVM),
    - 250 000 € en faveur du SM pour l'Aménagement du Site du Lac Blanc (SMALB),
    - 250 000 € en faveur du SM pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon (SMMGB),
  - d'approuver les conventions y afférentes et d'autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer,
  - de prendre acte du versement de contributions statutaires complémentaires en fonctionnement pour un montant total de 87 810 € :
    - 25 710 € en faveur du SM d'Aménagement des stations de montagne de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges (SMVM),
    - 62 100 € en faveur du SM pour l'Aménagement du Site du Lac Blanc (SMALB).
- Par ailleurs, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant total de 30 000 € à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) pour l'organisation de son congrès dans la Vallée de Munster les 18 et 19 octobre 2023, d'approuver la convention y afférente et d'autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

#### **I. Soutien aux programmes d'investissements non courants 2023 des syndicats mixtes de montagne**

La politique montagne de la Collectivité européenne d'Alsace prévoit un soutien aux quatre Syndicats Mixtes (SM) dont elle est membre afin de leur permettre de réaliser leurs programmes d'investissements, nécessaires pour conforter et développer l'attractivité des stations :

- SM d'Aménagement des stations de montagne de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges (SMVM),
- SM d'Aménagement du Site du Lac Blanc (SMALB),
- SM d'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon (SMMGB),
- SM Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA).

Depuis 2018, l'enveloppe annuelle consacrée aux investissements non courants des SM s'élève à 1 M€ par an, dont la répartition est laissée à la libre appréciation des syndicats.

Une étude sur les stations de montagne alsaciennes a été lancée début 2022 sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace et confiée au Cabinet ALTISENS. Son objet est de définir une politique globalisée sur l'ensemble des sites de montagne d'Alsace afin, notamment, de concrétiser, dans un contexte de réchauffement climatique, l'ambition d'être une destination d'écotourisme 4 saisons, ainsi que de renforcer l'attractivité des territoires.

Cette étude étant finalisée, c'est désormais à la Collectivité européenne d'Alsace de s'en saisir pour poursuivre la réflexion sur sa politique montagne, à travers les instances de gouvernance mises en place dans le cadre de la délégation montagne.

Une méthodologie et un calendrier de mise en œuvre des nouvelles dispositions définies pour les orientations de la politique montagne seront définis à l'automne.

### **1. SM d'Aménagement des stations de montagne de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges (SMVM)**

Le SMVM poursuit la modernisation de ses stations et leur diversification. L'année 2023 sera dédiée à des travaux de modernisation et d'optimisation des infrastructures été et hiver.

Avec la réalisation en cours du tapis roulant (programme 2022), le SMVM souhaite poursuivre la diversification 4 saisons engagée.

Il est prévu des travaux à hauteur de 380 000 € HT, pris en charge selon le tableau et le plan de financement prévisionnel en annexe. La Collectivité européenne d'Alsace est sollicitée à hauteur de 250 000 €.

### **2. SM d'Aménagement du Site du Lac Blanc (SMALB)**

Le SMALB a établi un programme d'aménagement pluriannuel 2018-2023. Le millésime 2023 comporte notamment un projet d'étude sur la modernisation et l'optimisation du pompage de l'eau nécessaire à l'enneigement de culture, afin notamment de rendre ce dispositif plus durable (moins énergivore).

Les projets inscrits par le SM au titre de l'année 2023 sont estimés à un montant total de 375 000 € HT, pris en charge selon le tableau et le plan de financement prévisionnel en annexe. La Collectivité européenne d'Alsace est sollicitée à hauteur de 250 000 €.

### **3. SM pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon (SMMGB)**

Le SMMGB a conçu, avec l'appui de l'Agence Départementale pour l'Aménagement et l'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ATD Alsace), un projet global de restructuration de la station comprenant notamment l'amélioration des fonctions d'accueil avec le projet phare de modernisation du bâtiment d'accueil (réalisé), l'amélioration du domaine de ski alpin, ainsi qu'une requalification paysagère du site.

Les projets inscrits par le SM au titre de l'année 2023 sont estimés à un montant total de 414 000 € HT, pris en charge selon le tableau et le plan de financement prévisionnel en annexe. La Collectivité européenne d'Alsace est sollicitée à hauteur de 250 000 €.

#### **4. Cas particulier du SM Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA)**

Le SMIBA connaît depuis de nombreuses années des difficultés financières et administratives. Il s'inscrit pour l'heure dans un contexte de transition, notamment de poursuite de l'optimisation de sa situation financière, ainsi que l'intégration du Département des Vosges au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En conséquence, un rapport spécifique consacré aux aides financières sera proposé en faveur du SMIBA à l'automne. Par ailleurs, un rapport dédié à l'adoption des nouveaux statuts du SMIBA sera proposé au mois de décembre.

## **II. Soutien au titre des besoins complémentaires statutaires**

Pour mémoire, la contribution de la Collectivité européenne d'Alsace au fonctionnement des SM de montagne est fixée statutairement : pour les dépenses structurelles comme pour les dépenses de fonctionnement, la prise en compte du solde à charge du syndicat (résultat des recettes diminuées des dépenses) est répartie entre les collectivités membres comme suit :

- 50 % pour la Collectivité européenne d'Alsace,
- 50% pour les Communautés de Communes.

Un premier montant a été versé suite à la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-4-12-12 du 15 mai 2023.

Le vote du BP 2023 des SM fait apparaître des besoins complémentaires de :

- 25 710 € (*à parité avec la Communauté de Communes de la Vallée de Munster*) en faveur du SM d'Aménagement des stations de montagne de la Vallée de Munster/Hauts-Vosges (SMVM), dus notamment au contexte général d'inflation et de hausse des taux de la ligne de trésorerie, ainsi que pour le site du Gaschney, aux frais d'entretien des quads et motoneige,
- 62 100 € (*à parité avec la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg*) en faveur du SM d'Aménagement du Site du Lac Blanc (SMALB), dus à une perte d'exploitation, ainsi qu'au coût de l'AMO relatif au renouvellement de la DSP afférente aux remontées mécaniques.

Les crédits nécessaires ont été inscrits en DM1. Il en résulterait le versement des montants suivants :

SM	Versement CP 15 mai 2023 (BP) €	Besoin complémentaire (DM1) €	Montant total BP + DM1 €
SMVM	150 700	25 710	176 410
SMALB	150 000	62 100	212 100
Total	300 700	87 810	388 510

Par ailleurs, une demande de soutien complémentaire pour le SMIBA sera examinée à l'automne avec une éventuelle inscription de crédits en DM2.

### **III. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)**

#### **1. Objet de l'ANEM et domaines d'action**

Depuis 35 ans, l'ANEM a vocation à représenter l'ensemble des collectivités de montagne face aux pouvoirs publics français et européens, afin de présenter un ensemble uni, de peser davantage et d'obtenir des décisions favorables et adaptées aux territoires montagnards, par la prise en compte des intérêts spécifiques qu'ils représentent.

L'adhésion à l'ANEM est ouverte à l'ensemble des collectivités territoriales classées totalement ou partiellement en zone de montagne. Forte de ses quelques 6 000 membres, l'ANEM construit l'avenir des territoires et des populations de montagne. Elle participe ainsi à la définition des politiques nationales.

La Collectivité européenne d'Alsace, avec 149 communes classées en montagne (sur 880, soit 17 % de son territoire), est adhérente à l'ANEM et a versé une cotisation de 13 900 € en 2023.

#### **2. Congrès 2023 de l'ANEM en Alsace, dans la Vallée de Munster**

L'ANEM invite chaque année l'ensemble de ses forces vives à se réunir au cours du congrès des élus de la Montagne. Elle convie ministres, élus, responsables de l'administration, experts et partenaires pour évoquer les problématiques de la montagne et les défis auxquels elle est confrontée.

Il s'est déjà tenu en Alsace, en 2007, dans la Vallée de la Bruche. Le congrès 2023 se tiendra dans la Vallée de Munster les 18 et 19 octobre prochains, avec près de 500 congressistes attendus. Le programme comporte notamment :

- mercredi 18/10 : comité directeur de l'ANEM avec dîner au Panoramic au Schnepfenried,
- jeudi 19/10 : visite de terrain et en parallèle ateliers thématiques et dîner de gala et des tables rondes.

La Collectivité européenne d'Alsace aura un stand institutionnel au village des exposants, qui permettra de faire connaître l'action de la Collectivité et sa spécificité.

Ce congrès sera l'occasion de faire connaître l'Alsace et sa montagne à l'ensemble des congressistes venant de toute la France et à travers les retombées presse.

Pour l'organisation du congrès, l'ANEM fait appel aux entreprises locales (hôteliers, traiteurs, fleuristes, etc.) et aux jeunes en formation, avec des retombées économiques locales.

#### **3. Demande de soutien auprès de la Collectivité européenne d'Alsace**

Le budget prévisionnel du congrès 2023 s'élève à 299 600 €. La Collectivité européenne d'Alsace est sollicitée pour une subvention totale de 30 000 € :

- 25 000 € pour le financement du congrès (ce qui correspond au soutien habituellement alloué par le Département d'accueil),
- 5 000 € pour prendre en charge le dîner du comité directeur (130 personnes) du 18/10 (hors budget congrès).

Les crédits nécessaires ont été inscrits en DM1.

Ce rapport a été examiné par la Commission Territoriale du Centre Alsace, la Commission Territoriale de la Région de Colmar du 4 septembre 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder des subventions pour un montant total de 750 000,00 €, au titre des investissements non courants 2023 des Syndicats Mixtes de montagne, telles que détaillées dans les conventions jointes au présent rapport et réparties comme suit :
  - 250 000 € en faveur du Syndicat Mixte d'Aménagement des stations de montagne de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges,
  - 250 000 € en faveur du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc,
  - 250 000 € en faveur du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon,

Ces subventions seront versées au vu des justificatifs transmis et conformément aux modalités de paiement prévues par les conventions,

- d'approuver les conventions y afférentes, jointes en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à les signer,
- de prendre acte du versement de 87 810 €, au titre des besoins complémentaires, des contributions de fonctionnement statutaires suivantes :
  - 25 710 € en faveur du Syndicat Mixte d'Aménagement des stations de Montagne de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges,
  - 62 100 € en faveur du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Site du Lac Blanc.

Ces contributions statutaires complémentaires seront versées en une seule fois.

- d'accorder une subvention globale de fonctionnement de 30 000 € en faveur de l'Association Nationale des Elus de la Montagne, pour l'organisation de son congrès annuel et le dîner du comité directeur,

La subvention sera versée en une seule fois au vu des justificatifs transmis et conformément aux modalités de paiement prévues par la convention.

- d'approuver la convention y afférente, jointe en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer.

Il est précisé que les subventions et contributions ci-dessus seront prélevées sur les imputations budgétaires tel qu'il ressort du tableau synthétique ci-dessous :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant €
P061	P061O001	P061E04	T05	3265-204-2324-633	250 000,00
P061	P061O001	P061E04	T05	3265-204-2324-633	250 000,00
P061	P061O001	P061E04	T05	3265-204-2324-633	250 000,00
P061	P061O003	P061E01	T80	1961-65-6561-633	25 710,00
P061	P061O003	P061E01	T80	1961-65-6561-633	62 100,00
P061	P061O002	P061E01	T80	1212-65-65748-633	30 000,00
TOTAL					867 810,00

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.